



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 11 MARS 2019



Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire 367

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire 367 de l'honorable député Monsieur Léon Gloden tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

Carole Dieschbourg



Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre de l'Énergie à la question parlementaire n°367 du 13 février 2019 de l'honorable député Monsieur Léon Gloden

Au Grand-Duché de Luxembourg, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie doit atteindre pour l'année 2020 le taux de 11%, conformément à la directive 2009/28/CE. La directive projetée également une trajectoire indicative qui prévoit pour la période 2017-2018 un taux moyen de 7,47%. L'échéance pour atteindre les 11% étant l'année 2020 (au 31 décembre 2020), le Luxembourg n'est pas en retard pour atteindre son objectif.

La part d'énergie produite à partir de sources renouvelables a constamment augmenté au fil des dernières années: 5,05% en 2015, 5,44% en 2016 et 6,38% en 2017, sachant qu'en 2004 cette part s'élevait à 0,90%.

Afin d'atteindre le palier des 11% en 2020, le gouvernement se concentrera prioritairement sur l'énergie éolienne et photovoltaïque pour les années à venir. La biomasse aura également un rôle à jouer notamment dans le secteur de la chaleur renouvelable. De 2016 à 2017, la production d'électricité des installations éoliennes a plus que doublé et devrait encore croître considérablement d'ici 2020.

En ce qui concerne le photovoltaïque, la modification du règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables dont l'entrée en vigueur sera à brève échéance, aura notamment pour objet de donner un nouvel élan aux installations photovoltaïques. La modification du règlement prévoit des rémunérations plus attractives et introduira une rémunération séparée pour les centrales photovoltaïques avec une puissance électrique de crête inférieure ou égale à 10 kW de même qu'une tarification pour les installations photovoltaïques collectives entre 200 et 500 kW. Les appels d'offres pour les grandes installations photovoltaïques seront également poursuivis. Une campagne d'information est planifiée d'ici la fin du mois de mars afin de sensibiliser le public sur les conditions avantageuses d'investissement du photovoltaïque et d'inciter les citoyens à investir dans un avenir plus durable. A cela s'ajoute que dans le domaine du photovoltaïque, le gouvernement travaille encore sur l'élaboration d'un plan solaire afin de mieux accompagner tous les intéressés et acteurs du secteur dans la réalisation de petites et grandes installations photovoltaïques.

Le gouvernement vient encore de fixer les grands principes en vue d'accélérer davantage le passage vers une économie plus durable. En février 2019 le gouvernement a arrêté son projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat qui prévoit notamment un objectif ambitieux d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale allant de 23% à 25% à l'horizon 2030. Le Gouvernement souligne ainsi sa détermination de vouloir continuer à mener une politique ambitieuse et vise une accélération de la transition vers les 100% d'énergies renouvelables.

Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement en 2010, prévoyait que le pays devait avoir recours à des mécanismes de coopération afin de pouvoir atteindre ses objectifs, raison pour laquelle des accords ont été signés avec la Lituanie et l'Estonie en 2017. Les premiers transferts dans le cadre de ces accords se feront en début 2019 et ont trait à l'année 2018 pour atteindre la trajectoire indicative 2017-2018 prémentionnée.